

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 5 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° : 8

RAPPORTEUR : M. BOILEAU

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATIONS D'INSCRIPTIONS

Des requêtes en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique ont été déposées pour l'année scolaire 2023/2024 :

- un élève demande l'annulation de son inscription, à compter du 1er janvier 2024, du cours de piano, pour raison scolaire,
- un élève demande l'annulation de son inscription, à compter du 1er janvier 2024, du cours d'ensemble de clarinette, pour raison scolaire,
- un élève demande l'annulation de son inscription, à compter du 1er janvier 2024, du cours de piano, pour raison médicale.

La délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023 précisait : "que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels et après approbation par le Conseil Municipal".

Les demandes peuvent être considérées comme des cas exceptionnels permettant d'accorder l'annulation des inscriptions.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique rendra un avis lors de sa prochaine séance.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter les demandes d'annulations d'inscriptions de ces élèves à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2023/2024 à compter des dates citées dans l'exposé des motifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avait donné pouvoir :

M. DUSSAULX Xavier	avait donné pouvoir à	Mme BERNIER Dominique
Mme BLAISE Claudine	avait donné pouvoir à	M. GOETZ Philippe
M. LOMBARD William	avait donné pouvoir à	Mme MERCIER Sophie
Mme LIIRI Stéphanie	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
M. PECHINE Patrick	avait donné pouvoir à	M. GOIRAND Didier
Mme ROCHON Marie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. FRANCOIS Axel	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
Mme HINZELIN Mireille	avait donné pouvoir à	Mme RAIK Magali

Etaient Absents :

M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 7 Février 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 Janvier 2024.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU